



**PROCES-VERBAL**

**de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 15 DÉCEMBRE 2016**

---

L'an Deux Mille Seize, le quinze décembre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT  
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT  
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON  
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Nora SI ZIANI donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Catherine MAGNAVAL donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Philippe KOUAKOU

-----

## SOMMAIRE

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE .....	3
2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016 .....	3
<b>AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>3</b>
3 - CIMETIERE - ADOPTION DE TARIFS .....	3
4 - CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE DE VENTE EN LIGNE WEBENCHERES – REPARTITION DES COUTS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE .....	4
<b>AFFAIRES FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
5 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2017 .....	5
6 - DECISION MODIFICATIVE .....	5
<b>ASSURANCES .....</b>	<b>6</b>
7 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 1 .....	6
<b>MUSEE .....</b>	<b>6</b>
8 - PROPOSITION DE DONS D'ŒUVRES ET DE DOCUMENTS POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE .....	6
<b>RESTAURATION SCOLAIRE.....</b>	<b>7</b>
9 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE .....	7
<b>RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>7</b>
10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	7
11 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL .....	8
<b>AFFAIRES TECHNIQUES .....</b>	<b>9</b>
12 - MODIFICATION STATUTAIRE - EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE .....	9
13 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET DE REAMENAGEMENT DE BUREAUX AU PALAIS DES CONGRES - AVENANT N°1 .....	9
14 - SERVICES TECHNIQUES - ADOPTION DE TARIFS .....	10

<b>COMMERCE</b> .....	<b>10</b>
15 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2017.....	10
16 - ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION .....	11
<b>URBANISME</b> .....	<b>12</b>
17 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DE TARIFS .....	12
<b>REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-PAUL</b> .....	<b>13</b>
18 - TRAVAUX DE VRD ET D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LOT N°1 « TERRASSEMENT VRD » - AVENANT N°2 (TRANCHE CONDITIONNELLE).....	13
19 - TRAVAUX DE VRD ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS - LOT N°2A "ESPACES VERTS" ET 2B « CLOTURES » - AVENANTS N°3 (TRANCHE CONDITIONNELLE).....	13
<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>14</b>

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

272	29/11/2016	devis	MARC PHILIPPE	Restauration des œuvres et du mobilier de l'église St Laurent à Parthenay - Services Techniques	31 000,00 €
-----	------------	-------	------------------	--	-------------

*M. ROUVREAU : Les travaux correspondent au nettoyage des œuvres de l'église Saint Laurent suite à l'incendie de la crèche.*

*Ils comprennent un nettoyage de chaque œuvre par l'atelier Marc PHILIPPE (restaurateur de peinture) ainsi que des recollages ponctuels de peinture. Il s'agit de toutes les œuvres, inscrites à l'inventaire des monuments historiques ainsi que celles non inscrites.*

*M. BEAUCHAMP : Est-ce pris en charge par l'assurance ?*

*M. ROUVREAU : Ces œuvres étaient retenues dans la déclaration d'assurance.*

o0o

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal annexé.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## AFFAIRES GENERALES

### 3 - CIMETIERE - ADOPTION DE TARIFS

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires réunie le 5 décembre 2016 propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs du cimetière annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Il y a une petite augmentation par rapport à l'année précédente ainsi que l'instauration d'un forfait pour reprise de concession sur demande expresse des familles dans la partie ancienne du cimetière. L'exploitation de l'extension du cimetière a commencé et le fait de demander un emplacement bien précis dans l'ancien cimetière a un coût pour la collectivité qu'elle n'a plus à assumer puisqu'elle peut inhumer 3 000 personnes dans le nouveau cimetière.*

*En 2016, il y a eu 29 nouvelles concessions dont 1 perpétuelle dans l'ancien cimetière correspondant à une reprise, 10 de 50 ans, 12 de 30 ans et 6 de 15 ans.*

*Il y a eu 8 renouvellements de concessions et 15 emplacements de cavurnes.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

4 - CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE DE VENTE EN LIGNE WEBENCHERES – REPARTITION DES COUTS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

M. ROUVREAU : Considérant le besoin commun de la Ville de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de pouvoir vendre en ligne leurs biens ;

Considérant qu'un abonnement mutualisé permet d'optimiser le coût de l'adhésion pour chaque collectivité ;

Considérant également que, dans la perspective de mutualisation, le site de vente en ligne retenu propose également un abonnement préférentiel pour les communes membres de la Communauté de communes si celles-ci souhaitent adhérer en mutualisant entre communes membres ;

La Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de la démarche d'optimisation patrimoniale menée sur chaque collectivité, et afin de pouvoir vendre en ligne les biens dont elles n'ont plus l'usage, ont fait le choix d'adhérer au site Webenchères.

Le site de vente en ligne propose les tarifs suivant :

- un coût de 900 € HT pour un abonnement seul de la Ville de Parthenay,
- un coût de 1 200 € HT pour un abonnement seul de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- un coût de 1 400 € HT pour un abonnement mutualisé entre les deux collectivités.

Par ailleurs, en cas d'abonnement mutualisé entre les deux collectivités, la société Webenchères s'engage à proposer des tarifs préférentiels aux communes membres à savoir :

- pour une commune de plus de 1 000 habitants : 400 € HT/an au lieu de 500 € HT/an,
- pour une commune de moins de 1 000 habitants : 400 € HT/an ou si mutualisation entre plusieurs communes de moins de 1 000 habitants 600 € HT/an à condition qu'elles dépendent de la même trésorerie.

Au vu des tarifs proposés, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est signataire de l'abonnement mutualisé avec la Ville de Parthenay.

Pour une juste répartition du coût d'abonnement entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la clé de répartition proposée est la suivante :

	Tarifs non mutualisés	%	Tarifs mutualisés
Ville	900 €	42,85	599,90 €
CCPG	1 200 €	57,15	800,10 €
Total	2 100 €	100,00	1 400 €

Le coût de la formation pour la prise en main du site est de 125 € HT. Il est proposé de répartir le coût selon la même clé de répartition à savoir :

	%	Tarifs mutualisés
Ville	42,85	53,56 €
CCPG	57,15	71,44 €
Total	100,00	125 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la répartition du coût de l'abonnement et de formation entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que décrite ci-dessus,
- de dire que la Commune de Parthenay versera à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une participation financière à hauteur de 719,88 € TTC pour l'abonnement et 64,27 € TTC pour la formation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 011-62876.

*C'est un site qui permet aux collectivités de pouvoir vendre les biens dont elle dispose et qu'elle n'utilise plus. Les personnes font une offre comme sur un site classique qui existe aujourd'hui sur le net. La mutualisation avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine permet de partager les frais.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **5 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2017**

Mme CLISSON : Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Voir tableau joint du montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2016.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits figurant sur le tableau joint en annexe.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### **6 - DECISION MODIFICATIVE**

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative jointe.

#### **Budget principal – Section de fonctionnement**

#### **Dépenses :**

*Action culturelle – Rémunération - 9 000 € : contrat de renfort lié à l'étude de la Culture et Vous notamment le Débat d'Orientation Culturelle*

*\*Adopté à l'unanimité.*



## ASSURANCES

### 7 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

Mme CLISSON : La Commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot «Flotte automobile et risques annexes» pour un montant annuel de 36 905,17 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2016 au sein de la flotte automobile communale, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°1 au contrat véhicules à moteur n°004.

L'avenant, en plus-value, s'élève à la somme de 406,24 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au contrat V.A.M. n° 0004 de SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6161.

*Ont été ajoutés la balayeuse de la voirie, un véhicule affecté au service Restauration scolaire/Intendance plus un véhicule remplacé fin 2015 et intégré dans le parc 2016.*

*\*Adopté à l'unanimité.*



## MUSEE

### 8 - PROPOSITION DE DONNS D'ŒUVRES ET DE DOCUMENTS POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE

Mme YOU : Plusieurs dons d'œuvres et documents sont proposés pour le musée municipal de Parthenay.

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie les 22 janvier, 19 mai à Bordeaux et le 27 septembre 2016 à Angoulême, a donné un avis favorable à l'acceptation de ces dons :

- une gourde en faïence de Knoëpflin,
- une lithographie,
- un cahier d'Eugène Cordier,
- lot de 31 plaques de verre photographiques,
- 2 faïences d'Henri Amirault,
- objets souvenirs guerre 14-18 famille Turpin (2 obus décorés et 1 croix militaire),
- 4 coiffes, un bonnet et une marotte,
- une baillotte,
- un plat décoré en faïence de Jacqueline et Claude Pagné, de Parthenay,
- un buvard de l'entreprise Panzani,
- un fragment en faïence de Knoëpflin,
- 3 photographies stéréoscopiques,
- une plaque signalisation gare de Saint-Pardoux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les dons précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

### **9 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas en 2016.

La Commission Affaires générales, services à la population et affaires scolaires, réunie le 5 décembre 2016, propose au Conseil Municipal :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 922-251.

*\*Adopté par 24 voix pour et 7 contre.*

O  
O O  
O

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre de la réussite à concours de deux agents des services techniques et compte tenu de la cohérence du grade avec leurs fonctions, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Un poste de technicien à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les postes actuellement occupés seront supprimés à l'issue de la période de stage après avis du Comité Technique.

Dans le cadre du reclassement d'un agent inapte à ses fonctions de peintre, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le poste actuellement occupé sera supprimé à la fin du détachement pour reclassement et après avis du Comité Technique.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création des postes précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

## 11 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Depuis le 11 février 2016, un décret (n° 2016-151) précise les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation.

Après une période d'expérimentation de 3 ans du télétravail au sein de la collectivité, dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un agent, il est proposé de poursuivre cette expérience suivant les modalités exposées en annexe, conformément à la réglementation.

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'instauration du télétravail au sein de la collectivité,
- de fixer les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. CHEVALIER : Cela concerne combien de personnes ? Avez-vous des demandes ?*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous avons actuellement un agent en télétravail. Cet aménagement de poste est destiné prioritairement aux agents en difficultés physiques afin de leur éviter de trop nombreux déplacements. Cela ne peut être mis en place que sur des postes administratifs. Nous ne l'avons pas institué à la demande de l'agent. Les propositions sont faites par le service des Ressources humaines quand l'état physique d'un agent nécessite un aménagement de poste.*

*M. CHEVALIER : Dans le document, il est précisé que le télétravail ne concerne pas que des agents en situation de handicap. N'importe quel agent peut en faire la demande.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cela a été proposé à une personne car son emploi était compatible avec le télétravail. Elle travaille 2 jours par semaine dans son service afin qu'elle ne soit pas coupée du monde du travail.*

*M. CHEVALIER : C'est trois jours maximum au domicile et au moins 2 jours chez l'employeur.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous avons souhaité instituer le télétravail pour les agents qui, même en ayant un équipement spécifique sur leur lieu de travail, ont besoin de limiter leurs déplacements. Nous souhaiterions réserver cette possibilité aux personnes concernées par le reclassement et les aménagements de poste car elles sont de plus en plus nombreuses et il n'est pas facile de pouvoir proposer un poste adapté à tout le monde. Chaque situation est étudiée en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).*

*M. CHEVALIER : Ce n'est pas simple comme organisation car il faut que le matériel informatique soit adapté...*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il est fourni et installé par la collectivité.*

*M. CHEVALIER : Il faut s'attendre à ce qu'il y ait des demandes possibles car, dans la charte, il est stipulé que toute personne peut en faire la demande.*

*Mme PRESTAT-BERTHELOT : La collectivité n'est pas obligée de toutes les accepter.*

*M. CHEVALIER : Il faut bien veiller à éviter l'isolement des agents concernés car travailler chez soi peut créer une sorte de retrait et des risques psychosociaux. Cela demande, de votre part et des responsables des services, de veiller à ce que cette personne se sente bien quand elle est chez elle.*

*M. LE MAIRE : La personne concernée exerce le télétravail depuis plusieurs années. Elle avait sollicité cet aménagement de poste avant la loi.*

*M. ROUVREAU : Le personnel a toujours envie d'en faire plus à son domicile donc il faut être vigilant. Cette personne connaît parfaitement ses missions et elle est joignable à des heures précises. Elle s'y retrouve et nous aussi. Avec la mise en place de ce télétravail, le nombre de jours d'arrêt maladie a diminué.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **AFFAIRES TECHNIQUES**

### **12 - MODIFICATION STATUTAIRE - EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE**

M. ROUVREAU : Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet du 12 octobre 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la compétence assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable émis par le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération du 28 octobre 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur :

- l'extension du périmètre de compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet,
- le mode de représentativité des Communautés de communes adhérentes,
- les modifications statutaires qui en découlent.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### **13 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET DE REAMENAGEMENT DE BUREAUX AU PALAIS DES CONGRES - AVENANT N°1**

M. ROUVREAU : Par marché en date du 25 juin 2015, le lot n°3 « Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise Clochard pour un montant de 17 485,19 € HT.

Divers travaux modificatifs portant sur l'installation de chantier n'ont pas été effectués, cela engendre une moins-value de 3 580,00 € HT soit 4 296,00 € TTC ce qui représente une diminution de 20,48 % du marché et ramène le montant du marché à 13 905,19 € HT soit 16 686,23 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Gros œuvre » correspondant à une moins-value de 3 580 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

## 14 - SERVICES TECHNIQUES - ADOPTION DE TARIFS

La commission « Cadre de vie – Environnement » réunie le 22 novembre 2016 propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs des différentes prestations des services techniques annexés,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## COMMERCE

### 15 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2017

Mme CHARPRENET : La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron – a été adoptée le 6 août 2015. Cette loi a introduit de nouvelles mesures concernant l'ouverture dominicale des commerces de par son article 250 ayant modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail. Ainsi, de 5 dimanches, les communes ont la possibilité de porter à 12, le nombre de ces ouvertures dominicales (la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante).

Une réunion a été organisée le 23 mars 2016 avec les associations de commerçants de la Ville, les chambres consulaires (CMA et CCI), les concessionnaires automobiles et la DIRRECTE, chacun devant s'emparer du sujet et de formuler des propositions à la commune.

#### **Secteur Automobile – Conseil National des Professionnels de l'Automobile**

Par courrier du 10 novembre dernier, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile a demandé, après concertation des acteurs, l'ouverture des 11 dimanches suivants :

15 janvier	9 avril	17 septembre	5 novembre
12 mars	11 juin	1er octobre	19 novembre
19 mars	18 juin	15 octobre	

#### **Commerce de détail – Central Parth' et ACEV**

Ceux-ci ont été réinterrogés début novembre pour recueillir leurs propositions. La combinaison de leurs souhaits permet d'établir une demande des 8 dimanches suivants :

15 janvier	16 juillet	19 novembre	17 décembre
4 juin	23 juillet	10 décembre	24 décembre

La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local a donné un avis favorable à cette proposition le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :

- Pour le secteur automobile, aux dates suivantes :

15 janvier	9 avril	17 septembre	5 novembre
12 mars	11 juin	1er octobre	19 novembre
19 mars	18 juin	15 octobre	

- Pour les autres commerces de détail, aux dates suivantes :

15 janvier	16 juillet	19 novembre	17 décembre
4 juin	23 juillet	10 décembre	24 décembre

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

## 16 - ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Mme CHARPRENET : L'association Festi'Noël, créée en juin 2014, a pour objet d'organiser des manifestations festives à la période de Noël.

Cette année, les bénévoles de l'association assurent l'organisation et l'animation du marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Georges Pompidou du 16 au 18 décembre 2016 inclus.

Dans ce cadre, un programme d'animations riche a été construit par l'association Central Parth' (sonorisation du marché de Noël, animations diverses, spectacles, arrivée du Père Noël, danses, chansons, tombola, une cinquantaine d'exposants...).

L'association Festi'Noël sollicite une subvention de la Ville de Parthenay à hauteur de 883,20 € suivant le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition du matériel par la Ville	15 431,03	Mise à disposition du matériel par la Ville	15 431,03
Fournitures diverses	220,16	Subvention Ville	883,20
Animation du marché de Noël (animateur, spectacles, sono) *	3 182,42	Autofinancement	3 900,00
Gardiennage	1 103,76		
Assurance	276,86		
<b>TOTAL</b>	<b>20 214,23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 214,23</b>

La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016, a émis un avis favorable à cette demande et propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 883,20 € à l'association Festi'Noël,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 909-94-6574.

*Un programme a été établi avec entre autres :*

- une patinoire ouverte du 16 au 31 décembre moyennant un coût de 1 € pour 10 minutes comprenant le prêt de matériel,
- un marché de Noël les 16, 17 et 18 décembre. Vous êtes tous invités à l'inauguration qui aura lieu demain soir (le 16/12) à partir de 19h sur l'Esplanade Pompidou. Environ 50 exposants sont installés, l'offre est complète,
- photos avec le Père Noël,
- tombolas,
- concerts,
- déambulations du Père Noël,
- balades à Poney...

*Ce qui change par rapport à l'année dernière, c'est que les chalets resteront sur l'esplanade toute la semaine de Noël et seront occupés par des associations qui vendront des articles qu'ils ont fabriqués. En parallèle, l'association Central'Parth organise des parades pour les enfants sur le thème de la Reine des Neiges animées par l'association Dance and Co. Il y a un jeu avec des objets à trouver dans les vitrines des commerçants, un concours organisé pour les écoles de la Communauté de communes dont 13 ont décoré des sapins installés sur l'esplanade et pour lequel des lots sont à gagner (bons d'achats, un week-end à Disneyland pour les plus âgés).*

*Mme BELY : Quel est le coût de la patinoire prise en charge par la Ville ?*

*Mme CHARPRENET : Un peu plus de 13 000 €.*

*M. CHEVALIER : Pourquoi ne votons-nous pas cette subvention en même temps que les autres associations ? Ce n'est pas parce que c'est organisé à la période de Noël que nous devons voter la subvention au mois de décembre.*

*Mme CHARPRENET : C'est en fin d'année qu'ils établissent leur budget.*

*M. CHEVALIER : Rappelez-vous que nous avons posé quelques principes notamment le dépôt des demandes de subvention au préalable, par souci d'équité. Je pense que nous connaissons à peu près le montant d'une année à l'autre. C'est le même montant qu'en 2015. Ce serait important de leur demander pour l'année prochaine.*

*Mme CHARPRENET : Je peux leur demander mais ils sont peu nombreux au sein de cette association.*

*M. ROUVREAU : Afin d'organiser au mieux le travail à réaliser par les techniciens de la Ville, il faudrait qu'à Pâques nous connaissions leur projet.*

*Mme CHARPRENET : Je remercie les agents des Services Techniques qui ont beaucoup œuvré ces 2 dernières semaines.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## **URBANISME**

### **17 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DE TARIFS**

Mme LAMBERT : La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local, réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs annexés d'occupation du domaine public, de permissions de voirie et de droits de place,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Il y a 2 nouvelles lignes :*

- Braderies – Vide greniers mai/octobre avec un forfait de 400 €/braderie,
- Voitures en vente sur le domaine public avec un tarif de 1,20 €/voiture/jour

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

## REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-PAUL

### 18 - TRAVAUX DE VRD ET D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LOT N°1 « TERRASSEMENT VRD » - AVENANT N°2 (TRANCHE CONDITIONNELLE)

Mme LAMBERT : Par marché en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les travaux de terrassement et VRD du marché de travaux de VRD et d'aménagements extérieurs du quartier Saint-Paul ont été confiés à l'entreprise Eurovia.

Les travaux, pour chaque lot, ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune une phase 1 et une phase 2. La tranche conditionnelle décomposée en 2 phases a été affermie le 12 septembre 2013.

Pour le lot n°1, un avenant a déjà été validé et signé pour la tranche conditionnelle :

- d'une part, parce que divers aléas techniques, rencontrés au cours de la phase 1, ont nécessité une prolongation de délai de 6 mois,
- d'autre part, car des travaux de minage non prévus au dossier initial ont conduit à la conclusion d'un avenant pour un montant de 15 060,80 € HT soit 18 072,96 € TTC portant le montant de la tranche conditionnelle à 1 130 576,92 € TTC.

A ce jour, l'avancement du chantier, en cours de finalisation, laisse apparaître la nécessité de conclure un second avenant pour les travaux suivants :

- moins-value : travaux électriques (-5 301,18 € HT),
- moins-value : signalisation/mobilier (-922,00 € HT),
- plus-value : travaux d'enfouissement sous domaine public (+25 060,35 € HT),
- plus-value : travaux d'enfouissement sous domaine privé (+9 779,10 € HT),
- plus-value : ajustements de travaux du secteur 2 (+26 920,77 € HT).

La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 a donné un avis favorable à cette proposition et propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 au marché de terrassement VRD dans le cadre des travaux de VRD et d'aménagements extérieurs du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 908-824-2312.

*La plus-value des travaux d'enfouissement sous domaine public est due au fait que ces enfouissements sont situés sous la voie qui va vers Saint-Aubin. Il a fallu renforcer pour que les camions puissent passer sans abimer l'enfouissement. Nous vous donnerons le bilan final. L'avenant de 55 537,04 € représente un faible pourcentage par rapport à la totalité des travaux.*

*\*Adopté à l'unanimité.*

o0o

### 19 - TRAVAUX DE VRD ET D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LOT N°2A "ESPACES VERTS" ET 2B « CLOTURES » - AVENANTS N°3 (TRANCHE CONDITIONNELLE)

Mme LAMBERT : Les lots n°2A (espaces verts) et n°2B (clôtures) du marché de travaux et d'aménagements extérieurs pour la requalification du quartier Saint-Paul ont été confiés à l'entreprise ISS Espaces Verts (aujourd'hui ID VERDE) par marchés notifiés le 26 décembre 2011.

Les travaux, pour chaque lot, ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune une phase 1 et une phase 2. La tranche conditionnelle de chaque lot a été affermie le 12 septembre 2013.

**LOT n°2A - « ESPACES VERTS »**

Deux avenants ont déjà été validés et signés pour la tranche conditionnelle, à savoir :

- Avenant n°1 : Au cours du chantier, il a été nécessaire de réaliser un mur de soutènement le long d'un chemin piétonnier pour un montant de 5 932,10 € HT (soit 7 118,52 € TTC) portant le montant du marché à 42 699,75 € HT (soit 51 092,63 € TTC),
- Avenant n°2 : Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 ont nécessité une prolongation de délai de 6 mois.

A ce jour, l'avancement du chantier, en cours de finalisation, laisse apparaître la nécessité de conclure un troisième avenant pour les travaux suivants :

- moins-value : hydroseeding du talus de l'école au lieu de la plantation d'arbustes (-325,02 € HT),
- plus-value : nettoyage et plantation de l'enrochement (+555,00 € HT),
- plus-value : entretien et abattage (+4 893,75 € HT).

**Lot n°2B – « CLOTURES »**

Deux avenants ont également déjà été validés et signés pour la tranche conditionnelle :

- Avenant n°1 : Au cours du chantier, il a été décidé de transférer les travaux de réalisation des 2 chicanes de la tranche ferme à la tranche conditionnelle. L'objet de cet avenant n°1 consistait donc à faire apparaître ces travaux, d'un montant de 766,82 € HT, en plus-value dans la tranche conditionnelle (en parallèle d'un avenant de même montant en moins-value pour la tranche ferme),
- Avenant n°2 : Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 ont nécessité une prolongation de délai de 6 mois.

A ce jour, le chantier, en cours de finalisation, laisse apparaître la nécessité de conclure un troisième avenant pour les travaux suivants :

- moins-value : clôture gâtinaise et diminution de la longueur des lattes (-747,17 € HT),
- plus-value : cloutage inox 2 points, remplacement de poteaux ronds, augmentation de la section des clôtures gâtinaises (+4 705,53 € HT).

La commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2016 a émis un avis favorable et propose au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes des avenants n°3 détaillés précédemment, aux lots n°2A et n°2B du marché de travaux et d'aménagements extérieurs pour la requalification du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 908-824-2312.

*\*Adopté à l'unanimité.*

O  
O O  
O

**QUESTIONS DIVERSES**

I) <i>Quel est le bilan financier final du Sacré Festival ?</i>
---

*M. CHEVALIER : L'élaboration du Document d'Orientations Culturelles est une bonne chose. La suppression du Sacré Festival que nous trouvions être une bonne décision avait permis d'accélérer la démarche « La Culture et Vous » et de réunir tout le monde autour de la table pour discuter de la culture à Parthenay. En revanche, nous attendons depuis un an le véritable bilan financier du Sacré Festival. Vous nous aviez annoncé être dans l'attente*

*d'une subvention. Etes-vous aujourd'hui en capacité de nous présenter un bilan finalisé et de nous indiquer si vous avez obtenu ou pas la subvention attendue de l'Europe à hauteur de 25 000 € ?*

*M. GILBERT : Le bilan financier du Sacré festival est inchangé depuis sa présentation en début d'année, en Conseil Municipal. Nous restons dans l'attente de l'accord de la subvention de l'Europe.*

*M. CHEVALIER : Vous pensez l'obtenir ou pas ?*

*M. LE MAIRE : Les contrats LEADER sont bloqués car la nouvelle Région n'a pas encore contractualisé. Une fois fait, les comités de sélection des dossiers LEADER pourront se réunir. Beaucoup de dossiers sont en attente.*

-----

*2) Concernant la rénovation des Halles, de quoi s'agit-il concrètement concernant le nouveau dossier qui s'inscrit dans un dispositif d'aides pour le centre-ville mis en place par le Département et l'Etat ?*

*M. CHEVALIER : Nous avons appris avec étonnement et satisfaction dans les Echos Parthenaisiens que le projet de rénovation des Halles serait toujours d'actualité. Depuis votre élection, vous promettez aux commerçants non sédentaires un grand projet de réhabilitation des Halles. Vous renouvez chaque année vos promesses aux traditionnels vœux au café des Arts puis jamais rien. Tellement rien que les commerçants n'y croient plus. Lors du dernier Conseil Municipal, vous n'avez pas trouvé pertinente notre proposition de classer les Halles en zone commerciale d'intérêt communautaire. Vous avez même esquissé l'idée de transformer les Halles en autre chose qu'un marché.*

*Bien évidemment, nous soutenons le projet de réhabilitation des Halles dans ce cadre architectural mais une mise aux normes globale se fait attendre alors que vous l'aviez promis dans votre programme de 2014.*

*Pouvez-vous nous donner davantage d'informations sur cette annonce faite dans le bulletin municipal et évoquée par Mme CHARPRENET ? Je vous lis le passage pour que ce soit plus clair pour tout le monde : « Les Halles symbolisent l'attractivité du marché hebdomadaire. Nous souhaitons conforter ce service de proximité identitaire pour Parthenay, indique l'élue. Le projet de rénovation n'est pas abandonné. Nous travaillons actuellement sur un nouveau dossier qui pourrait s'inscrire dans des dispositifs d'aides pour le centre-ville mis en place récemment par le Département et l'Etat ».*

*Donc, nous voulions avoir plus de détails sur ce dossier.*

*Mme LAMBERT : Vous avez la réponse dans le texte que vous venez de lire...*

*M. CHEVALIER : ...qui demande des précisions sinon je n'aurais pas posé la question.*

*Mme LAMBERT : Il s'agit de remplacer ce que le FISAC ne nous a pas apporté à hauteur de 250 000 €. Mme Iléana POPEA, architecte, travaille sur un plan d'économie sur ce projet. Nous profitons de la proposition du Pays de Gâtine de recenser les actions structurantes pour le territoire vers lesquelles les fonds d'Etat (FSIL et DETR) seront prioritairement fléchés. C'est un contrat de ruralité et les Halles peuvent s'inscrire dans ce cadre-là.*

*M. CHEVALIER : D'après les informations que j'ai et qui ne sont peut-être pas suffisamment avancées, je crois que cela correspond à peu près à 1 million d'euros par département sur l'ensemble des départements de la nouvelle Région. De mémoire, je crois savoir que le projet de réhabilitation des Halles coûtait 1 million d'euros donc j'ai du mal à croire que l'intégralité de cette aide aille aux Halles. Je crois que le TIPIC est intégré dans ce dispositif donc, au final, nous n'aurons pas beaucoup d'argent pour les Halles. Cela sera-t-il suffisant pour une réhabilitation qui vaille la peine ?*

*Mme LAMBERT : Avant de savoir ce que nous pourrions avoir il faut d'abord faire la demande et c'est ce qui est fait.*

*M. CHEVALIER : Je pense que les commerçants vont encore attendre un peu.*

*M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas l'avocat des commerçants.*

-----



3) <i>Décision finale pour l'emplacement du nouveau cinéma</i>
--

*M. LE MAIRE : Les discussions sont en cours pour l'acquisition des bâtiments que vous connaissez puisque nous en avons déjà parlé. Je vous tiendrais informés dès que les discussions seront terminées.*

*M. CHEVALIER : Vous nous aviez dit que ce serait dans les 15 jours...*

*M. LE MAIRE : ...non, je n'ai rien dit.*

*M. CHEVALIER : C'est ce que vous avez dit lors du dernier Conseil Municipal.*

*M. LE MAIRE : Vous n'allez pas poser la question à chaque Conseil Municipal. Je vous dis que les discussions sont en cours et tant qu'elles ne sont pas terminées, je ne peux rien vous dire. Quand elles le seront, vous en serez informés.*

*M. CHEVALIER : Alors, ne nous dites pas que c'est dans une quinzaine...*

*M. LE MAIRE : ...j'ai dit que sous quinzaine je rencontrerais les personnes concernées et c'est ce que j'ai fait.*

*M. CHEVALIER : Et ça n'a pas avancé dans les discussions ?*

*M. LE MAIRE : Je ne peux pas en parler publiquement.*

*M. CHEVALIER : Dans le même «Echos Parthenaisiens», riche d'informations, il est fait mention d'un investissement qui s'adresse à tous. Je voulais savoir si l'investissement pour le cinéma n'est porté que par des porteurs de projets privés. Est-ce que, contrairement à ce que vous avez dit, la Ville va participer financièrement à ce projet ? A son lancement, vous aviez indiqué que vous ne participeriez pas financièrement au projet, seulement à l'achat du terrain.*

*M. LE MAIRE : Il n'y a pas de changement. Nous achetons les bâtiments et en fonction du prix de la vente, du coût de démolition, nous mènerons les discussions avec le maître d'ouvrage.*

*M. CHEVALIER : Donc, nous restons sur des porteurs de projets essentiellement privés ?*

*M. LE MAIRE : Oui.*

*M. CHEVALIER : Cela aurait pu changer. La Ville aurait pu décider de participer au financement de l'architecture du nouveau cinéma.*

*M. LE MAIRE : De la construction ?*

*M. CHEVALIER : Oui.*

*M. LE MAIRE : Nous participons au projet mais pas à la construction.*

-----

4) <i>Est-il possible d'augmenter l'espace réservé à l'opposition municipale dans les « Echos Parthenaisiens » ?</i>
--

*M. CHEVALIER : Lors de la dernière commission Jeunesse, M. GUILLEMINOT nous a appris que le magazine «Les Echos Parthenaisiens» allait passer de 12 à 16 pages. Donc, je me suis renseigné. Le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-27-1 fixe les règles de l'espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin municipal pour les villes de plus de 3500 habitants. En revanche, il faut que cela soit acté dans le règlement intérieur du Conseil Municipal qui fixe l'espace définit pour l'opposition en son article 30 et qui stipule à ce jour que tant que le bulletin municipal*

*n'est pas supérieur à 20 pages, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, l'espace réservé à l'opposition municipale sera limité à ¼ de page.*

*Donc, ma question est la suivante : «Pouvons-nous modifier le règlement intérieur, notamment l'article 30 pour obtenir le droit à ½ page ?».*

*M. GUILLEMINOT : Comme vous l'avez justement dit, c'est bien l'article 30 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui est concerné. Une modification n'a pas été évoquée.*

*M. CHEVALIER : Pouvons-nous modifier cet article afin d'obtenir plus de place ?*

*M. GUILLEMINOT : Le nombre de pages des « Echos Parthenaisiens » a été augmenté afin d'apporter de la qualité et d'ajouter un espace « jeunes ». Il n'y a aucune volonté actuellement d'augmenter cet espace.*

*M. CHEVALIER : Monsieur le Maire, vous êtes d'accord avec cela ? C'est vous qui validez le règlement intérieur.*

*M. LE MAIRE : Comme vous l'avez dit, à juste titre, nous ne pouvons pas modifier le règlement à chaque fois qu'il y a une demande.*

*M. CHEVALIER : Nous sommes bien d'accord mais vous avez déjà mis en cause les règles du règlement intérieur pour modifier l'article relatif aux procès-verbaux donc pourquoi ne pas modifier l'article 30.*

*M. LE MAIRE : Vous m'aviez critiqué sur ce sujet. Donc, votre critique je vous la retourne.*

*M. CHEVALIER : C'est un petit jeu...*

*M. LE MAIRE : ...non, ce n'est pas un petit jeu. Quand ça marche dans votre sens...*

*M. CHEVALIER : ...justement, chacun son tour. Vous avez modifié un article qui vous avantagait donc est-ce que nous pouvons modifier cet article 30 ?*

*M. LE MAIRE : Je retiens votre critique. Je m'instruis en vous écoutant.*

*M. CHEVALIER : Par souci d'égalité, chacun son article modifié.*

*M. LE MAIRE : Non, nous sommes un peu plus grands que cela quand-même.*

*M. CHEVALIER : Justement, donc un peu plus d'espace ce serait bien. Nous vous remercions de nous laisser un peu d'espace...*

*M. LE MAIRE : ...non, c'est tout à fait normal.*

*M. CHEVALIER : En revanche, essayez l'exercice, ¼ de page pour dire des choses pertinentes, ce qui est en général le cas, ce n'est pas facile.*

*M. LE MAIRE : Je connais l'exercice.*

*M. CHEVALIER : Nous aimerions modifier cet article pour avoir une demie page, ce n'est pas le bout du monde.*

*M. LE MAIRE : Nicolas GUILLEMINOT vous a expliqué les raisons pour lesquelles le nombre de pages avait augmenté, c'est justifié, expliqué, équilibré.*

*M. CHEVALIER : Je suis évidemment ravi que la jeunesse ait un espace d'expression dans le bulletin municipal mais je serais d'autant plus ravi que l'opposition municipale en ait un peu plus. Donc, c'est non, d'accord nous ne vous remercions pas.*

*M. LE MAIRE : Nous ne vous le demandons pas.*

*Mme PROUST : Le droit d'expression est aussi sur le web. Je me souviens avoir envoyé un mail en ce sens pour avoir un espace sur le site internet. Il faudrait que nous avancions sur cette question si c'est possible.*

*M. GILBERT : Il y a le site de la Ville mais il n'est pas très développé.*

*M. CHEVALIER : Ce n'est pas grave, nous trouverons une place, c'est une obligation légale.*

*M. LE MAIRE : L'observation est justifiée.*

-----

5) *Qu'en est-il des aménagements voiries à proximité des nouveaux locaux du CMP ?*

*Mme SECHERET : Le 25 novembre 2015, l'hôpital de Niort avait demandé la création d'un ralentisseur face au CMP et il leur a été répondu à l'époque qu'il fallait attendre le budget 2016. A ce jour, ils attendent toujours la réponse. C'est un endroit relativement dangereux d'autant plus qu'ils reçoivent des jeunes. Ils souhaiteraient que quelque-chose puisse être fait.*

*M. ROUVREAU : Est-ce qu'ils vous ont expliqué pourquoi ils avaient formulé cette demande ? C'est parce-que l'architecte s'est trompé dans l'altimétrie entre la voirie et le bâtiment qui a été remonté de plus de 50 centimètres. A l'origine, les taxis devaient venir déposer les enfants devant la porte afin d'écarter tout danger. Aujourd'hui, la marche est tellement haute qu'ils sont obligés de faire un accès latéral. Nous ne pourrions pas répondre favorablement à leur demande dans l'immédiat. Toutefois, ils avaient l'obligation de mettre des barrières de sécurité en face de la porte d'accès ce qui n'est toujours pas fait.*

*Mme SECHERET : C'est fait depuis le 7 décembre.*

*M. ROUVREAU : La Communauté de communes travaille sur la réalisation d'un nouveau bâtiment à côté. Les silos Gamm'vert devraient être démolis en 2017 par l'Etablissement Public Foncier. Des travaux d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales sont réalisés sur ce secteur. Lorsque ce sera terminé, nous pourrions réfléchir à quelque chose de plus cohérent pour éviter que les travaux des uns et des autres ne viennent démolir ce que nous sommes en train de faire. La solution sera peut-être un plateau surélevé au droit du bâtiment mais il y a une courbe. Il faut voir si c'est réalisable.*

*Mme SECHERET : Il faudrait un passage piéton.*

*M. ROUVREAU : Nous serions obligés de le faire dans le virage pour que les piétons puissent voir à droite et à gauche. De plus, les piétons les prennent rarement. C'est pour cela que je suis un peu sceptique. S'il faut faire des aménagements plus sécurisés qui permettent de faire baisser la vitesse nous regarderons ce qu'il est possible de faire temporairement.*

*Mme SECHERET : Les professionnels s'inquiètent car les véhicules roulent trop vite.*

*M. ROUVREAU : Si le projet avait été bien réalisé nous n'en serions pas là. On ne peut pas toujours rejeter la faute sur les autres.*

*Mme SECHERET : Ils n'y sont pour rien et les enfants non plus.*

-----

*M. LE MAIRE : Merci beaucoup de votre présence. Je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons en janvier pour le prochain Conseil Municipal, demain à 17h30 pour la réunion de présentation du Document d'Orientations Culturelles dans le cadre de « La Culture et Vous » puis à 19h à l'inauguration du marché de Noël.*

-----

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 19 décembre 2016 au 2 janvier 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;